

AVIS IMPORTANT

PUBLICATION DE LA NORME PROVISOIRE CONCERNANT LE CASQUE, LA VESTE ET LE PANTALON DU SIGNALEUR

Cette norme provisoire porte sur les exigences concernant le casque de sécurité, la veste et le pantalon du signaleur qui vont remplacer celles qui étaient applicables au moment de la mise à jour du *Tome V – Signalisation routière* en janvier 2014.

Le but de la publication de cette norme provisoire est de faire connaître dès maintenant ces nouvelles exigences et de permettre, à ceux qui le souhaitent, le port de ces équipements de sécurité avant leur introduction dans le *Tome V – Signalisation routière*.

Prenez note que, à partir de décembre 2014, la présente norme provisoire deviendra réglementaire et son application obligatoire pour tous.

la voie d'accès. La signalisation de passage pour camions s'effectue de la façon suivante :

- un panneau T-D-270-11, accompagné du panonceau T-240-P-10, doit être installé à l'endroit du passage;
- un panneau T-D-270-11, accompagné du panonceau T-245-P-2, doit être installé à la distance D_1 , conformément aux données du tableau 4.33-1;
- lorsque la distance de visibilité du passage est inférieure à la distance indiquée au tableau 4.3-1, un panneau supplémentaire, accompagné du panonceau T-245-P-2, doit être installé à la distance D_2 .



T-D-270-11-G



T-D-270-11-D

Tableau 4.33-1
Distance d'installation⁽¹⁾ du signal avancé de passage pour camions

Vitesse ⁽²⁾ (km/h)	50	60	70	80	90	100
D_1 (m)	200	200	250	250	300	300
D_2 (m)	100	100	150	150	200	200

1. La distance d'installation peut varier de plus ou moins 10%.
2. Correspond à la vitesse indiquée sur le panneau à fond blanc « Limite de vitesse » (P-70).

4.34 Contrôle de la circulation par un signaleur

4.34.1 Caractéristiques du signaleur

Durant les travaux, lorsque le contrôle de la circulation doit être assuré par un signaleur, ce dernier doit :

- porter un vêtement de couleur jaune-vert fluorescent confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du vêtement, conformément à la norme CSA Z96 « Vêtements de sécurité à haute visibilité » et aux figures 4.34-1a et 4.34-1b (cette couleur de vêtement est réservée exclusivement au signaleur);
- porter un casque de sécurité de couleur jaune-vert fluorescent;
- se tenir debout, face à la circulation, sur l'accotement ou dans la voie obstruée, à un endroit où il peut facilement diriger la circulation;
- diriger la circulation en transmettant des signaux précis et conformes à ceux indiqués à l'annexe A.

4.34.2 Justification d'un signaleur

Le contrôle de la circulation doit être assuré par un signaleur dans les cas suivants :

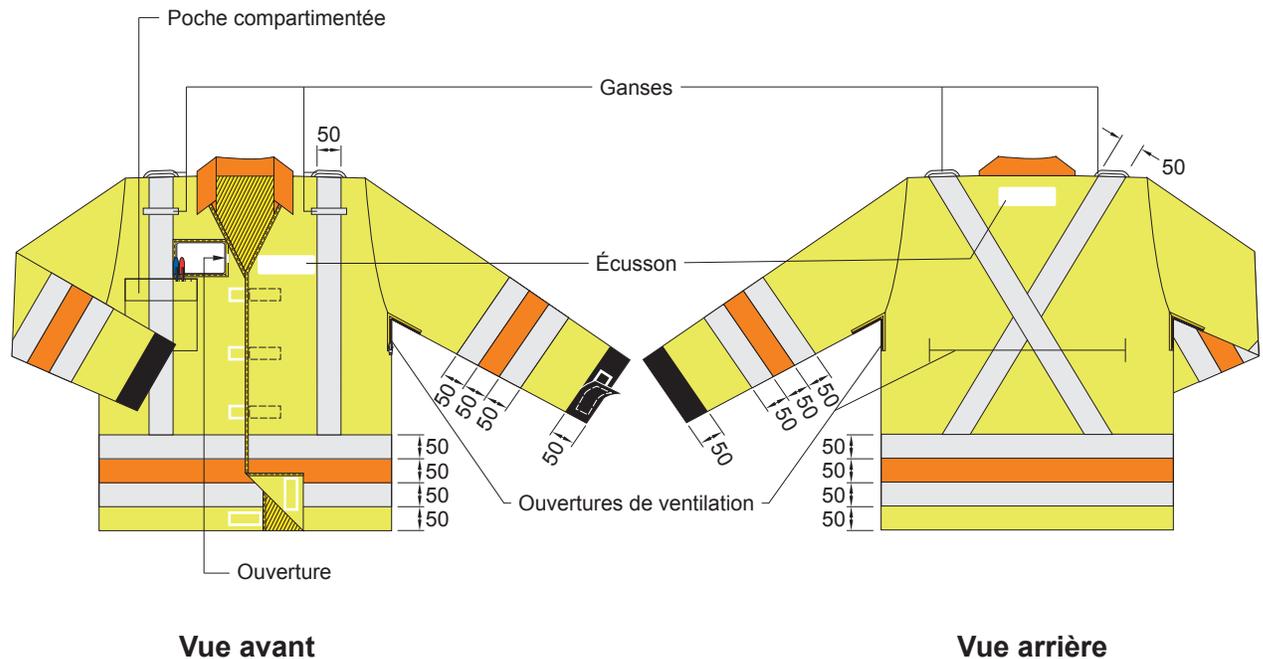
- lorsque les véhicules doivent obligatoirement s'arrêter à proximité d'une aire de travail;
- lorsque la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternant dans les deux sens, conformément aux dessins normalisés du présent chapitre;
- lorsque la circulation des conducteurs et de la machinerie doit être dirigée dans la zone de travaux;
- lorsqu'une aire de travail est située au bas d'une pente ou dans une courbe d'où il est impossible de la voir à la distance indiquée au tableau 4.3-1; un signaleur doit alors se tenir à cette distance pour indiquer la présence de cette aire de travail.

Par contre, la présence d'un signaleur n'est pas requise dans les deux cas suivants :

- lorsque des feux de circulation assurent l'alternance de la circulation aux abords d'une aire de travail;

TRAVAUX

NORME PROVISOIRE



Caractéristiques additionnelles

Vêtement (veste et pantalon)

- Le vêtement doit être entièrement conforme à la norme CSA Z96.
- Couleur : jaune-vert fluorescent conforme au tableau 2A de la norme CSA Z96.
- Bandes en tissu et collet de couleur orange fluorescent d'une largeur de 50 mm.
- Tissu opaque plein laissant passer l'humidité (pas de tissu en filet).
- Le vêtement est illustré en deux pièces (veste et pantalon), mais peut être confectionné en une seule pièce.
- Le tissu peut également être imperméabilisé en cas de besoin tout en respectant l'article 5.5 de la norme CSA Z96.

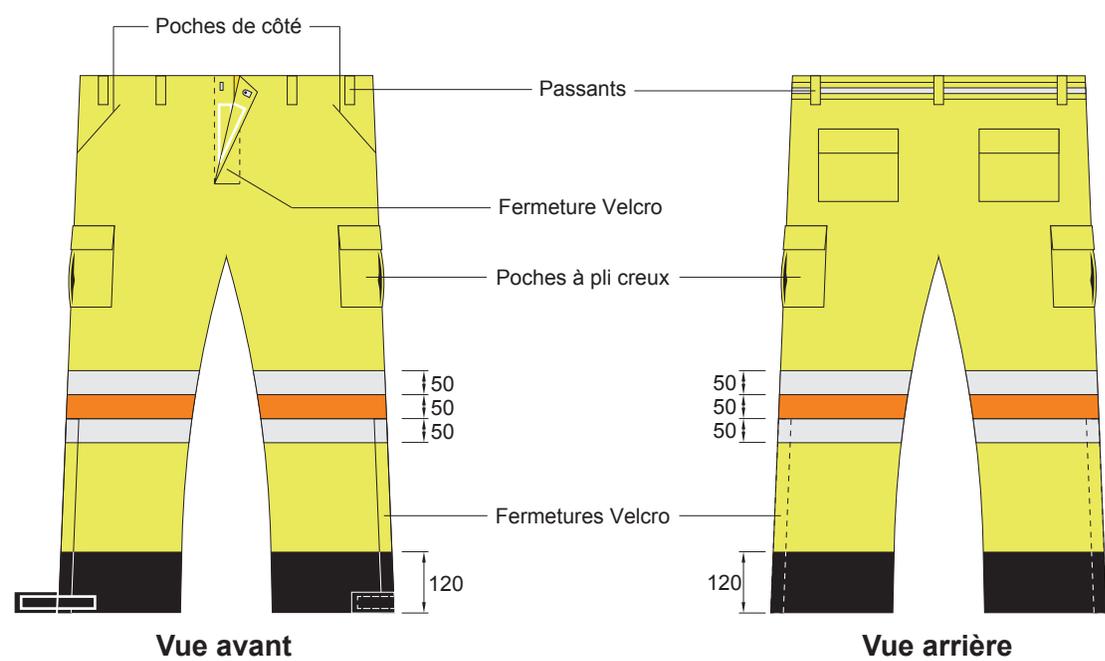
Bandes rétroréfléchissantes

- Couleur : gris très pâle.
- Indice de rétroréflexion conforme au tableau 5 de la norme CSA Z96.
- Largeur et disposition des bandes conformes aux articles 4.2.1.1 et 4.2.2.1 de la norme CSA Z96.
- Indique l'endroit de fabrication, la compagnie (nom et numéro du fabricant), la composition du matériel utilisé et les instructions d'entretien.

Note :

- les cotes sont en millimètres.

Figure 4.34-1a
Veste du signaleur



Caractéristiques additionnelles (suite)

Logo ou lettrage (optionnel)

- Surface maximale de 100 cm², comme il est indiqué à l'article 4.2.4.1 de la norme CSA Z96.

Fermetures Velcro

- Couleur : jaune-vert fluorescent (même que le vêtement).
- Au besoin, les fermetures Velcro pourraient être remplacées par des boutons ou par une fermeture éclair.

Étiquette

- Dimensions conformes aux exigences des lois et règlements sur l'étiquetage.
- Indique le lieu de fabrication, la compagnie (nom et numéro du fabricant), la composition du tissu utilisé et les instructions sur l'entretien.

Note :

- les cotes sont en millimètres.

Figure 4.34-1b
Pantalon du signaleur